

Marie Médiatrice et Co-Rédemptrice

Quelle attitude pour un catholique aujourd'hui ?

Par Régis de Lassus, fondateur de l'Alliance Premiers Samedis de Fatima ¹ – VF, 22 août 2026.

(Lecture 5 min)

Note préliminaire

Il y a bientôt un an, en novembre 2025, le Dicastère pour la Doctrine de la Foi publiait la Note *Mater Populi fidelis*, consacrée aux titres et doctrines de Marie Médiatrice et Co-Rédemptrice. Le texte écarte les titres de Co-Rédemptrice et Médiatrice de toutes les grâces. Mais, sous couvert d'une question de vocabulaire et de compréhension, il tend en fait à **restreindre la substance même du rôle propre et unique de Marie** dans l'œuvre de la Rédemption.

Beaucoup de fidèles se sont sentis partagés entre l'obéissance à l'Église et leur juste compréhension du rôle unique de la Sainte Vierge, exprimé par ces titres. En réalité, ce dilemme n'a pas lieu d'être. La Note a certes été signée par Léon XIV, mais sans *forma specifica*. Elle ne constitue donc ni une définition dogmatique ni un enseignement irréformable et peut, à ce titre, faire l'objet d'une contestation légitime au regard de l'enseignement antérieur de l'Église. D'ailleurs, face aux nombreuses réactions suscitées par la Note, le cardinal Fernández lui-même a finalement reconnu qu'un fidèle comprenant correctement le titre de Co-Rédemptrice pouvait continuer à l'utiliser.²

Ces éléments clarifient la situation. Nul ne peut, au nom de l'obéissance à l'Église, imposer aux fidèles de renoncer à ces titres comme si leur usage avait été formellement interdit. Les fidèles peuvent donc légitimement continuer à les employer. Mais au-delà de cette question de droit, il convient surtout d'en examiner le fondement doctrinal et de redécouvrir la splendeur de ces deux rôles de la Sainte Vierge, à la lumière de l'enseignement constant de l'Église.

Marie, Médiatrice de toutes les grâces

La Médiation de Marie commence dans l'Évangile, lors de la Visitation : c'est en effet grâce à la Sainte Vierge que le Sauveur a pu être porté auprès d'Élisabeth et de sa famille. La Sainte Vierge accomplit ainsi son premier acte de *Médiatrice* de la grâce du Christ. Puis, à Cana, Elle agit de nouveau comme *Médiatrice*, obtenant de Jésus qu'Il réalise son premier miracle et commence sa vie publique.

Cette doctrine de *Médiatrice*, issue de l'Évangile même, a ensuite été enseignée au fil des siècles par de multiples Docteurs et saints : saint Éphrem le Syrien (IV^e siècle), saint Bernard de Clairvaux (XII^e siècle), saint Bonaventure (XIII^e siècle), saint Bernardin de Sienne (XV^e siècle), saint François de Sales, saint Louis-Marie Grignon de Montfort, saint Jean Eudes (XVII^e siècle), saint Alphonse de Liguori (XVIII^e siècle), saint Maximilien Kolbe et sainte Jacinthe (XX^e siècle), et bien d'autres. Saint Bernardin de Sienne enseigne :

« Toute grâce communiquée à ce monde suit un triple ordre : de Dieu au Christ, du Christ à la Vierge, de la Vierge à nous. » ³

De nombreux papes ont validé cette doctrine et employé ce titre de la Sainte Vierge : Pie IX (*Ubi Primum* 1849), Léon XIII (*Octobri mense*, 1891), saint Pie X (*Ad diem Illum*, 1904), Benoît XV (*Inter Sodalicia*, 1918), Pie XI (*Auspicia quaedam*, 1948), Pie XII (*Haurietis Aquas*, 1956), Paul VI (*Signum Magnum*, 1967) et Jean-Paul II (*Redemptoris Mater*, 1987).

« ... par la Volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces accumulé par Dieu. »⁴

Le pape Benoît XV a approuvé en 1921 une messe et un office liturgique dédiés à Marie Médiatrice de toutes les grâces, introduisant ainsi officiellement ce titre dans la liturgie de l'Église. Enfin, cet enseignement constant du Magistère a été confirmé **par la Sainte Vierge en personne** lors des apparitions reconnues de la rue du Bac (1830). Sur la **Médaille Miraculeuse**, les rayons de lumière qui jaillissent de Ses mains représentent les grâces du Christ dispensées par Elle :

« Ces rayons sont le symbole des grâces que je répands sur les personnes qui me les demandent. »⁵

La juste compréhension doctrinale de Marie Médiatrice de toutes les grâces, telle qu'enseignée par les saints et les papes, ne soulève absolument aucune difficulté : Dieu seul est **la source de toutes grâces**, mais Il a voulu les dispenser aux hommes **par l'intermédiaire** de Sa Mère. Marie n'en est pas l'origine, mais la *Médiatrice*.

Marie Co-Rédemptrice

Ce titre trouve aussi son fondement dans l'Évangile, en particulier lors de l'Annonciation et de la Passion où le rôle de Marie est totalement essentiel dans l'accomplissement du mystère de la Rédemption :

- Le plan de Dieu – qui demeure un mystère – est qu'Il n'a pas voulu accomplir la Rédemption sans le libre consentement de la Sainte Vierge. C'est le *Fiat* de Marie, lors de l'Annonciation, qui rend possible l'Incarnation et, par conséquent, la Rédemption. Le concile Vatican II l'exprime magnifiquement :

« Le Père des miséricordes a voulu que l'Incarnation fût précédée **par une acceptation de la part de cette Mère prédestinée**, en sorte que, une femme ayant contribué à l'œuvre de mort, de même une femme contribuât aussi à la vie. »⁶

- Lors de la Passion, la Sainte Vierge va vivre une union totale avec les souffrances du Christ, en raison de son lien maternel et de la perfection de son Cœur Immaculé. Saint Jean Eude enseigne que les Cœurs de Jésus et Marie sont même si unis qu'ils n'en forment, mystiquement, qu'un seul. C'est pourquoi le pape pie XI écrira :

« Souvenez-vous aussi qu'au Calvaire vous êtes devenue la Co-Rédemptrice, coopérant par la crucifixion de votre cœur au salut du monde, avec votre Fils crucifié. »⁷

À la lumière de l'Évangile, la notion de *Co-Rédemption* s'éclaire et devient parfaitement compréhensible par tout fidèle. Dans l'œuvre de la Rédemption, la différence entre la Sainte Vierge et Notre-Seigneur est infinie : le Christ est le seul Fils de Dieu et le seul Rédempteur. Marie, créature humaine, participe à l'œuvre rédemptrice d'une façon totalement unique et essentielle, mais sans en être l'origine et dans un rôle où la primauté du Christ reste entière. Telle est la volonté de Dieu.

On voit ici que la simple notion de *coopération* ne suffit pas à exprimer la nature théologique et le caractère unique d'un tel rôle dans l'œuvre de la Rédemption. Tous les chrétiens sont en effet appelés à *coopérer* à l'œuvre du salut, et utiliser le même mot pour Marie tend à ramener son rôle au même niveau que celui des autres hommes. Il faut donc un terme beaucoup plus fort. Seul le titre de *Co-Rédemptrice*, correctement compris, permet d'exprimer la dimension totalement supérieure et unique de sa participation au mystère de la Rédemption. La différence entre *coopération* et *Co-rédemption* n'est donc pas une simple question de vocabulaire : elle exprime une distinction d'ordre théologique. C'est pourquoi ce titre de *Co-Rédemptrice* est si important.

Cette doctrine de la Co-Rédemption a été enseignée dès les premiers siècles par les Pères de l'Église, puis par de nombreux saints : saint Irénée (II^e siècle), saint Éphrem (IV^e siècle), saint Ambroise (IV^e siècle), saint Bonaventure (XIII^e siècle), saint Bernardin (XV^e siècle), saint François de Sales, saint Louis-Marie Grignon de Montfort, saint Jean Eudes (XVII^e siècle), saint Alphonse de Liguori (XVIII^e siècle), saint John Henry Newman (XIX^e siècle), saint Maximilien Kolbe, saint Padre Pio (XX^e siècle).

À partir de la fin du XIX^e siècle, les papes vont suivre les saints et enseigner à leur tour ce rôle de Marie : Léon XIII (*Octobri mense*, 1891), saint Pie X (*Ad diem illum*, 1904), Benoît XV (*Inter Sodalicia*, 1918), Pie XI (discours de 1933 et 1935), Pie XII (*Haurietis Aquas*, 1956). Jean Paul II utilisera au moins sept fois ce titre, notamment dans son discours de Guayaquil en 1985 où il reliera explicitement le rôle de Co-Rédemptrice à l'union de Marie à la Passion du Christ.

« *Le rôle corédempteur de Marie n'a pas cessé avec la glorification de son Fils.* »⁸

Enfin, lors de la préparation du concile Vatican II, les titres de Marie Co-Rédemptrice et Médiatrice furent largement abordés et des demandes de dogme furent même formulées. Seul le titre de Médiatrice fut finalement utilisé dans *Lumen gentium*, celui de Co-Rédemptrice n'étant pas repris en raison des relations avec les protestants. C'est ce qu'explique Mgr Calkins :

« *La première mouture du document qui allait finalement devenir le chapitre VIII de Lumen Gentium reconnaissait explicitement la légitimité du terme de Co-Rédemptrice appliqué à Notre Dame, mais la formulation ne fut pas retenue pour ne pas causer des problèmes excessifs avec nos frères protestants.* »⁹

Le Cœur Immaculé de Marie, synthèse de Marie Médiatrice de toutes les grâces et Co-Rédemptrice

Le Cœur Immaculé de Marie, au centre du message de Fatima, est non seulement inséparable de ces deux rôles de *Médiatrice de toutes les grâces* et de *Co-Rédemptrice* mais en est même une synthèse. Pourquoi ?

Tout d'abord parce qu'il manifeste concrètement le rôle de Marie dans la distribution des grâces. À Fatima, la Sainte Vierge promet en effet d'accorder des grâces immenses à ceux qui pratiquent la dévotion à son Cœur Immaculé, notamment par les Premiers Samedis du mois : la conversion des pécheurs, la paix dans le monde et – pour ceux qui réaliseront cinq Premiers Samedis consécutifs – l'assistance à l'heure de la mort en vue de leur salut. Elle s'inscrit dans la continuité de ses apparitions de la rue du Bac.

« *... Je promets de les assister à l'heure de la mort avec toutes les grâces nécessaires pour le salut de leur âme.* »¹⁰

La grâce à l'heure de la mort et l'obtention de la paix dans le monde sont des grâces exceptionnelles. Réaliser les Premiers Samedis du mois pour obtenir ces grâces tout en refusant à Notre-Dame le titre de Médiatrice des grâces rend la démarche incohérente.

Sainte Jacinthe, canonisée par le pape François le 13 mai 2017, disait à Sœur Lucie après les apparitions de Fatima :

« *Dis à tout le monde que Dieu nous accorde ses grâces par le moyen du Cœur Immaculé de Marie : que c'est à Elle qu'il faut les demander.* »¹¹

Pour la Co-Rédemption, nous avons vu qu'elle repose notamment sur **l'union parfaite des Cœurs de Jésus et Marie**. Or Fatima apparaît précisément comme la manifestation solennelle de cette union, à travers l'établissement de la dévotion au Cœur Immaculé de Marie, inséparable de celle du Sacré-Cœur.

L'ange de Fatima y fait référence dans chacune de ses apparitions. Sainte Jacinthe rappellera à sa mort que Jésus veut qu'à côté de son Cœur on vénère celui de Marie. Sœur Lucie, voyante de Fatima, utilisera huit fois¹² le titre de Co-Rédemptrice. Elle expliquera pourquoi cette union entre le Cœur de Jésus et le Cœur Immaculé de Marie est le fondement de ce titre.

« Dans la plus étroite union possible entre deux êtres humains, le Christ a commencé en Marie l'œuvre de notre salut. Les battements du Cœur du Christ sont les battements du Cœur de Marie, la prière du Christ est la prière de Marie ; de Marie, le Christ a reçu son corps et son sang qui ont été respectivement immolé et versé pour le salut du monde. (...) Toute l'œuvre rédemptrice, à ses débuts, passe par le Cœur Immaculé de Marie, par le lien de son union intime et étroite avec le Verbe divin. Depuis que le Père a confié à Marie son Fils, le gardant pendant neuf mois dans son sein chaste et virginal et depuis que Marie, par son « oui » libre, se mit à la disposition de la volonté de Dieu comme sa servante pour tout ce qu'il voudrait opérer en elle, depuis lors et de par la volonté de Dieu, Marie est devenue, avec le Christ [seul Rédempteur], Co-Rédemptrice du genre humain. »¹³

Obéissance, discernement et contestation légitime dans l'Église

Après avoir étudié les fondements de ces titres de la Sainte Vierge, et pour savoir comment agir dans une telle affaire, il convient de rappeler brièvement ce que prévoit le droit de l'Église. En effet, l'Église ne demande pas aux fidèles une obéissance aveugle. L'obéissance légitime n'abolit ni l'intelligence, ni la conscience, ni le discernement. Le droit canon lui-même reconnaît aux fidèles « le droit et même parfois le devoir » de faire connaître aux pasteurs leur opinion sur ce qui touche au bien de l'Église (can. 212 §3). Face au risque d'une conception excessive de l'autorité pontificale – parfois appelée papalisme –, le pape Benoît XVI rappelait en 2005 :

« Le pape n'est pas un souverain absolu dont la pensée et la volonté font loi. »¹⁴

Mgr Athanasius Schneider met lui aussi en garde contre cette conception excessive de l'obéissance dans l'Église, particulièrement en période de crise doctrinale :

« Deux évolutions malsaines au sein de l'Église au cours des derniers siècles ont conduit à une vision réductrice de la réalité : la tendance à considérer l'aspect juridique comme quasi-absolu, c'est-à-dire **le légalisme** ; et la tendance à absolutiser la personne du pape et l'obéissance à celui-ci, c'est-à-dire le **papalisme**. (...) De nos jours, on affirme largement au sein de l'Église qu'aucun conflit de conscience ne peut surgir entre l'obéissance au pape et la préservation de la pureté sans ambiguïté de la foi. Cela signifie en fin de compte que l'obéissance au pape est tellement valorisée qu'il est jugé préférable d'accepter des ambiguïtés en matière de foi et de rites liturgiques plutôt que d'agir à l'encontre d'un ordre du pape – même si cet ordre n'est qu'humain et peut comporter des défauts. »¹⁵

L'histoire montre d'ailleurs combien ce discernement peut parfois être nécessaire. Durant la crise arienne du IV^e siècle, saint Athanase demeura l'un des grands défenseurs de la divinité du Christ face à l'hérésie arienne, alors qu'une partie importante de l'épiscopat s'en éloignait. Le pape Libère lui-même finit, sous la pression de l'empereur, par condamner saint Athanase et se rapprocher des positions ariennes. Malgré les condamnations prononcées contre lui, saint Athanase demeura fidèle à la divinité du Christ, doctrine qui finit par triompher. L'histoire rappelle ainsi que l'obéissance à l'autorité de l'Église n'implique pas de renoncer à tout discernement lorsque la foi transmise est en jeu.

Par ailleurs, tous les enseignements de l'Église n'engagent pas les fidèles **au même degré**. Certains, comme les dogmes, sont définitifs et irréfutables. D'autres ne sont pas définitifs et, tout en demandant respect et attention, peuvent laisser place à une contestation légitime lorsqu'elle est fondée sur l'enseignement antérieur de l'Église. C'est le cas de *Mater Populi fidelis* qui, comme nous l'avons vu, n'a pas été approuvée par le pape *in forma specifica* et peut donc légitimement être contestée, car certaines positions de la Note sont

inconciliables avec les enseignements des saints et des papes exposés précédemment. Les fidèles peuvent donc légitimement continuer à défendre ces doctrines mariales et à employer ces titres sans que nul ne puisse leur en interdire l'usage. Le cardinal Fernández lui-même a finalement reconnu, face aux nombreuses réactions suscitées par la Note, que les fidèles, comprenant correctement le titre de Co-Rédemptrice, pouvaient continuer à l'utiliser.²

Les réactions dans l'Église ont en effet été nombreuses. Dès décembre 2025, la commission théologique de l'International Marian Association a publié une analyse demandant une modification de plusieurs points de la Note, qu'elle estime difficilement compatible avec l'enseignement pontifical antérieur. Des prélats en ont également dénoncé le contenu. Mgr Rob Mutsaerts, évêque néerlandais, déclarait fin 2025 :

« L'Église parle de Marie comme de la Co-Rédemptrice, un terme ni rarissime ni accidentel dans la bouche des saints et des papes, pour signifier qu'elle a été impliquée dans l'œuvre du Christ d'une manière unique. (...) Il n'y a jamais eu de réelle confusion sur ce point. C'est le Dicastère qui jette désormais le soupçon sur le terme lui-même. »¹⁶

En effet, les causes invoquées dans la Note pour tenter d'écarter ou de restreindre ces titres de la Sainte Vierge – complexité et risque de compréhension erronée – sont dénuées de tout fondement. De multiples vérités de foi, comme la Sainte Trinité, le Christ vrai Dieu et vrai homme, la transsubstantiation et bien d'autres sont infiniment plus complexes à comprendre que ces rôles de Marie. Si l'on devait éliminer tout ce qui est compliqué dans la foi, il n'en resterait plus grand-chose... Mgr Rob Mutsaerts l'explique avec un certain humour :

« Si quelqu'un trouve une carte trop complexe, apprenez-lui à la lire. Vous ne la déchirez pas pour proclamer que le monde est plat. »¹⁷

Conclusion

L'histoire de l'Église montre que la compréhension du rôle de la Sainte Vierge a toujours progressé à travers des grands débats, de sa maternité divine jusqu'à l'Immaculée Conception. Les objections étaient souvent les mêmes qu'aujourd'hui – entre autres, le risque de porter atteinte à la primauté du Christ. Face à ces controverses, l'Église a toujours fait preuve de prudence, écoutant les différents points de vue et laissant le débat mûrir sans jamais condamner ni restreindre les doctrines mariales en discussion. Celles-ci ont ainsi pu être clarifiées et progressivement affirmées jusqu'à en faire parfois des dogmes.

Mater Populi fidelis introduit ici une rupture dans cette attitude historique de l'Église. Même si nous avons vu que les fidèles peuvent légitimement prendre leurs distances avec ce texte, sa publication n'en demeure pas moins un événement majeur. Pour la première fois, l'une des plus hautes institutions de l'Église, précisément chargée de veiller à la doctrine de la foi, tend à réduire la portée du rôle unique de la Sainte Vierge dans le mystère de la Rédemption. Sous couvert d'une question de vocabulaire, se dessine ainsi une conception plus réduite de ce rôle, qui se rapproche progressivement de celle du protestantisme. Or, si le rôle de Marie est depuis longtemps contesté en dehors de l'Église, l'atteinte vient cette fois-ci de l'intérieur même de l'Église, à travers un texte officiel, ce qui rend le fait particulièrement grave. À notre connaissance, un tel événement est sans précédent dans l'histoire des développements de la doctrine mariale.

Aussi, à la suite des papes et des saints qui les ont enseignés, il est du devoir des fidèles de se mobiliser, de continuer à utiliser, expliquer et défendre ces titres de Co-Rédemptrice et Médiatrice de toutes les grâces, qui expriment merveilleusement le rôle unique de Marie dans le mystère de la Rédemption, et ce, dans son entière dépendance au Christ.

Saint Louis-Marie Grignion de Montfort résume admirablement ce rôle de Marie : « *À Jésus par Marie* ». Cette devise englobe les deux doctrines : comme **Médiatrice de toutes les grâces**, Marie dispense à nos âmes les grâces qui nous sont nécessaires pour aller à Jésus ; comme **Co-Rédemptrice**, Elle nous fait entrer plus profondément dans la compréhension du mystère de la Passion de son divin Fils, **lequel est seul Rédempteur et source de toute grâce**.

Régis de Lassus

22 août 2026

Fête du Cœur Immaculé de Marie (*ancien calendrier*)

Fête de la Royauté de Marie (*nouveau calendrier*)

-
1. Salve Corda, Alliance Premiers Samedis de Fatima www.salve-corda.org
 2. Cardinal Víctor Manuel Fernández, réponse à Diane Montagna, à l'issue de la conférence de presse au Vatican, 25 novembre 2025.
 3. Saint Bernardin de Sienna, Sermon VI in festis B.M.V., de Annuntiatione, a. I, s. 2 ; cité par Léon XIII, encyclique *Iucunda semper expectatione*, 8 septembre 1894.
 4. Léon XIII, *Octobri mense*, 1891, Acta Apostolicae Sedis, vol. XXIV, p. 193.
 5. Notre-Dame, apparition de la rue du Bac, 27 novembre 1830, *Récit de Catherine Labouré*, archives des Filles de la Charité.
 6. Concile Vatican II, Constitution dogmatique *Lumen Gentium*, n° 56.
 7. Pie XI, Bref Ad B.V.M. a sacratissimo Rosario in Valle Pompeiana, 20 juillet 1925, dans *Enchiridion Indulgentiarum*, Rome, 1952, n° 628
 8. Jean-Paul II, Homélie au Sanctuaire de Notre-Dame de l'Alborada, Guayaquil (Équateur), 31 janvier 1985.
 9. Kath.net, « *Mary Coredemptrix and the Second Vatican Council: An Interview with Msgr. Arthur B. Calkins* », 11 décembre 2002, <https://www.kath.net/news/3949>
 10. Notre-Dame de Fatima à sœur Lucie, apparition du 10 décembre 1925 à Pontevedra, *Quatrième mémoire*.
 11. Sœur Lucie rapportant les paroles de sainte Jacinthe – *Mémoires de sœur Lucie*, III^e mémoire, 1941.
 12. Sœur Lucie, *Appels du Message de Fatima*, Lisbonne [autorisé par la Congrégation pour la Doctrine de la Foi] (Fatima, Secretariado dos Pastorinhos, 2000, pages 115, 137, 178, 195, 266, 278, 279 et 294.
 13. Sœur Lucie, *Appels du message de Fatima*, Secretariado dos Pastorinhos, 2000, p.137.
 14. Benoît XVI, homélie, Saint-Jean-de-Latran, 7 mai 2005.
 15. Mgr Athanasius Schneider, *The Dilemma Between Preserving the Unambiguous Integrity of the Catholic Faith and Being Canonically Recognized by the Pope*, 17 août 2026.
 16. Mgr Rob Mutsaerts, *There's no good reason why we can't call Mary 'Co-Redemptrix'*, 18 novembre 2025.
 17. Mgr Rob Mutsaerts, EWTN Lage Landen, 17 novembre 2025.